

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Une orientation préfectorale demande à M. DIDIER , Président par intérim de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, d'installer le conseil communautaire.

M. DIDIER laisse sa place à M. DAROUX, doyen d'âge, pour présider une partie de la séance.

M. DAROUX, en sa qualité de doyen d'âge, préside ce premier conseil communautaire.

L'ordre du jour appelle, en tout premier lieu, à la désignation d'un secrétaire de séance. Pour cela il appelle le benjamin de cette assemblée, M. ODDOU-STEFANINI. Il lui demande de le rejoindre.

M. DAROUX informe l'assemblée qu'ils vont procéder au vote à mains levées du secrétaire de séance.

1 - Installation du Conseil communautaire - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Rémy ODDOU-STEFANINI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Avant de commencer l'élection, M. DAROUX souhaite rappeler quelques consignes importantes. Lors de la prise de parole de chacune et chacun, il leur demande de parler dans le micro pour que l'enregistrement se fasse. D'autre part, lorsqu'ils seront appelés aux votes successifs, ils se muniront tous d'une enveloppe et d'un bulletin de vote situés à côté des deux isolements. Ils devront entrer dans l'isoloir, inscrire le nom du candidat ou de la candidate choisie, ou bulletin blanc. Les bulletins seront ensuite déposés dans l'urne transparente.

M. DAROUX demande l'aide de deux assesseurs pour l'assister avec M. ODDOU-STEFANINI.

MM. PHILIP et GUITTARD se proposent.

2 - Installation du Conseil communautaire - Election du Président

Un arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Dans le cadre de l'installation de son organe délibérant la nouvelle communauté, dont l'existence est effective depuis le 1^{er} janvier 2017, doit élire son président, ainsi que les vice-présidents et autres membres éventuels composant le bureau.

En vertu de l'article L 5211-2, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau. Les membres du conseil communautaire sont ainsi réunis pour procéder à leur élection dans les conditions définies par les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 à L. 2122-8 du CGCT.

Jusqu'à l'élection du président, la présidence de la nouvelle assemblée est assurée par le doyen d'âge des conseillers communautaires.

Il doit d'abord être procédé à l'élection du président, laquelle se déroule au scrutin secret uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du doyen d'âge, après l'appel de candidatures à la présidence du conseil communautaire, il est procédé au vote dans les conditions précitées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Gap en + Grand et de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-01-003 du 1er décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article unique : d'élire le président de l'assemblée communautaire parmi les candidatures présentées.

Election du Président :

Candidat : M. Roger DIDIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. Roger DIDIER : 49 voix
- M. Jean-Michel ARNAUD : 1 voix

Monsieur Roger DIDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. DAROUX appelle M. DIDIER pour occuper la place de Président.

C'est pour M. le Président un grand moment d'émotion car il est difficile, menant la vie d'élu local comme ils le font tous, de s'imaginer un jour installer une communauté d'agglomération de plus de 50 000 habitants qu'ils vont avoir à administrer, dans le cadre de l'obligation faite par la loi, de créer des entités plus importantes avec des compétences certes obligatoires, optionnelles et facultatives ; compétences qui seront à même, il l'espère, de satisfaire les concitoyens.

Car au-delà de tout ce qui peut être dit, ce qui peut être pensé, de leurs sensibilités respectives, il s'agit de l'intérêt général, de l'intérêt des concitoyens, de leur devenir, de leur avenir et en particulier de l'avenir de leur territoire qu'ils représentent, étant un territoire d'excellence, et l'un des plus dynamiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à tous points de vue.

Pour ceux qui n'osaient pas franchir le pas, en se disant qu'ils allaient s'unir à l'ogre Gapençais, ce pas est fait. Et ils ont osé mettre à la tête de ce nouvel EPCI le Maire de la commune centre.

Il reste certes maintenant au Président à prouver -et il a essayé de le faire depuis trois ans avec ses collègues de la Fressinouse et Pelleautier- que le choix fait ce soir est raisonné et raisonnable, mais c'est un choix qui, il l'espère, fera d'eux, des amis à même de travailler ensemble en toute honnêteté, dans la volonté de faire avancer leur territoire et de prouver à leurs concitoyens que ce qui a été fait ce soir, c'est pour eux qu'ils le font. C'est pour construire ensemble un véritable projet de territoire. Il n'a pas voulu, avec ses collègues Pelleautiards et Freissinousiens, le faire auparavant car ils avaient bien conscience qu'avec seulement trois communes, il ne représentaient pas ce bassin de vie défini par la loi.

D'ailleurs, ce soir, ils regrettent que le bassin de vie constitué ensemble soit un bassin de vie assez partiel, car pour être véritablement représentatif, il aurait dû comprendre aussi la communauté de communes de l'Avance et celle du pays de Serre-Ponçon. M. le Président ne désespère pas qu'un jour ou l'autre ces 41 communes qu'il avait appelées de ses vœux, puissent se rejoindre. Mais l'heure

n'est pas venue, elle viendra peut-être un jour et jusqu'à ce jour, ils se doivent de travailler ensemble.

Il a toujours dit, chaque fois qu'il en était question, qu'au-delà des querelles politiciennes pouvant exister entre eux, il convient de laisser au vestiaire tout ce qui les sépare. Le temps viendra à nouveau des débats électoraux, en particulier au niveau de leur municipalité. Aujourd'hui ils doivent travailler dans un esprit parfaitement constructif, respectueux, et solidaires les uns des autres. Quand il parle de solidarité, cela ne doit pas rester un vain mot, elle doit exister certes de la commune centre vers les communes périphériques, mais aussi des communes périphériques vers la commune centre.

Pendant les trois années vécues, M. le Président s'est rendu compte qu'il avait beaucoup à apprendre des communes plus rurales que la sienne, beaucoup à apprendre des expériences vécues par les uns et les autres, dans des collectivités qui n'ont pas la chance d'avoir derrière elles, le personnel dont il dispose et répondant à ses demandes.

M. le Président s'est déjà instruit de cette expérience et il compte encore le faire, dans les années à venir, à leur côté, respectueux des communes et administrés qui sont les leurs, respectueux également de quelque chose définissant son engagement politique : la proximité avec ses concitoyens.

Ils ne peuvent pas travailler sans concerter, sans aller au contact de celles et ceux qu'ils administrent et c'est ce qu'il fait depuis qu'il a des responsabilités politiques.

Ce soir, ils vivent un grand soir où les Gapençaises et les Gapençais -parce qu'ils sont dans une salle gapençaise-, mais aussi toutes celles et ceux vivant dans ce bassin de vie constitué, voient ce dont les élus sont capables, ce qu'ils ont fait avec les collègues de Pelleautier et de la Fressinouse : une forte mutualisation, une forte rationalisation, qui produiront, à n'en pas douter, une économie d'échelle leur permettant d'aller plus loin, certes dans le fonctionnement de la collectivité, mais également dans l'investissement au profit de la collectivité.

M. le Président ne s'étendra pas plus car beaucoup de choses sont à faire pendant la soirée, mais il demande d'être confiant dans l'avenir, sans avoir peur de s'engager les uns à côté des autres car le territoire le mérite, et de porter haut les couleurs de ce même territoire.

Il remercie pour la confiance accordée ce soir, il espère être à la hauteur pour la porter avec eux dans les années à venir.

3 - Installation du Conseil communautaire - Détermination du nombre de vice présidents et des autres membres du bureau

Dans le cadre de sa séance d'installation, le conseil communautaire doit fixer la composition du bureau. Celui-ci comprend un président, un vice-président au moins et d'éventuels autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire : soit douze vice-présidents.

Toutefois le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, peut par dérogation à la règle qui précède, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Gap en + Grand et de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-01-003 du 1^{er} décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : de fixer le nombre de vice-présidents à 13.

Article 2 : de fixer le nombre des autres membres du bureau à 4.

M. le Président propose de déroger à la règle des 20 % et propose 13 vice-présidents et quatre autres membres du bureau.

Il faut pour cela obtenir un vote qui n'est pas à la majorité simple, mais à la majorité des deux tiers.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, Mr Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Joël REYNIER

4 - Installation du Conseil communautaire - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Il y a lieu, à la suite de la fixation de la composition du bureau, d'élire un à un :

- les vice-présidents de la communauté d'agglomération,
- les autres membres du bureau

En vertu de l'article L 5211-2, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau. Les membres du conseil communautaire sont ainsi réunis pour procéder à leur élection dans les conditions définies par les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 à L. 2122-8 du CGCT.

Chaque élection des membres du bureau se déroule au scrutin secret uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces élections ne préjugent pas des futures délégations qui ne pourront être accordées que par le président, une fois les mandats au sein du bureau commencés.

Les mandats de l'ensemble des membres du bureau prendront fin en même temps que ceux des membres du conseil communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Gap en + Grand et de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-01-003 du 1^{er} décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire successivement, à bulletin secret, parmi les candidatures présentées et conformément au nombre fixé par délibération n° 2017.01.3 du 9 janvier 2017 :

- 13 vice-présidents, en commençant par le 1^{er},
- 4 membres du bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Candidat : M. Christian HUBAUD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. Christian HUBAUD : 43 voix
- M. François DAROUX : 2 voix
- M. Jean-Michel ARNAUD : 3 voix

Monsieur Christian HUBAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. HUBAUD rejoint le Président.

M. HUBAUD remercie l'assemblée de la confiance témoignée. Il s'attachera à être au contact du territoire étant un homme de terrain.

Il a été, dans ses délégations confiées auparavant, aux transports urbains sur le territoire Gapençais et Gap en + grand. Il sera à leur écoute, proche d'eux, et disponible.

Election du 2ème Vice-Président :

Candidat : M. François DAROUX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. François DAROUX : 43 voix
- Mme Marie-José ALLEMAND : 1 voix
- M. Jean-Michel ARNAUD : 5 voix

Monsieur François DAROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 3ème Vice-Président :

**Candidats : M. Jean-Michel ARNAUD
M. Roger GRIMAUD**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel ARNAUD : 38 voix
- M. Roger GRIMAUD : 15 voix

Monsieur Jean-Michel ARNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 4ème Vice-Président :

Candidate : Mme Monique PARA

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Monique PARA : 35 voix
- M. Stéphane ROUX : 1 voix
- Mme Catherine ASSO : 1 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 1 voix

Madame Monique PARA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 5ème Vice-Président :

Candidat : M. Jean-Pierre COYRET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre COYRET : 43 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 2 voix
- M. Jean-Baptiste AILLAUD : 1 voix

Monsieur Jean-Pierre COYRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 6ème Vice-Président :

Candidat : M. Claude BOUTRON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- M. Claude BOUTRON : 37 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 2 voix
- M. Philippe BIAIS : 2 voix

Monsieur Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. GALLAND quitte la séance. Il donne pouvoir à M. MARTIN.

Election du 7ème Vice-Président :

Candidate : Mme Laurence ALLIX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Mme Laurence ALLIX : 47 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 2 voix
- M. Rémy ODDOU-STEFANINI : 1 voix

Madame Laurence ALLIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7ème Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 8ème Vice-Président :

Candidat : M. Jérôme MAZET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- M. Jérôme MAZET : 38 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 2 voix
- M. Joël REYNIER : 1 voix
- Mme Maryvonne GRENIER : 1 voix

Monsieur Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 9ème Vice-Président :

Candidat : M. Albert GAYDON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. Albert GAYDON : 46 voix
- Mme Dominique BOUBAULT : 2 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 2 voix

Monsieur Albert GAYDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 10ème Vice-Président :

Candidat : M. Jean-Pierre MARTIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 13
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre MARTIN : 42 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 1 voix
- M. Philippe BIAIS : 1 voix

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 11ème Vice-Président :

Candidat : M. Jean-Baptiste AILLAUD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. Jean-Baptiste AILLAUD : 44 voix
- M. Rémy ODDOU-STEFANINI : 1 voix

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 12ème Vice-Président :

Candidats : M. Jean-Louis BROCHIER
M. Jean-Pierre TILLY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57

- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis BROCHIER : 32 voix
- M. Jean-Pierre TILLY : 17 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 1 voix

Monsieur Jean-Louis BROCHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. BIAIS demande la parole.

Il est étonné de la proposition de candidature de M. GAY-PARA.

Il s'en explique pour plusieurs raisons.

Ils sont ici pour construire une nouvelle intercommunalité. Deux Conseillers Communautaires : MM. ODDOU-STEFANINI et GAY-PARA ont déposé un recours le 22 décembre dernier en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016. Il respecte totalement ce choix. Cependant comment introduire dans le nouvel exécutif de cette communauté d'agglomération, quelqu'un souhaitant annuler sa création ?

Depuis le début des groupes de travail, il lui semble avoir fait preuve de volonté positive. La commune de Vitrolles avait émis un avis défavorable, comme la commune du Président. Mais ils ont fait le choix d'être là, de travailler et d'avancer.

Cela lui pose quelques soucis d'éthique de savoir que quelqu'un déposant un recours pour l'annulation de cette création, fasse partie de l'exécutif.

La seconde raison est qu'aux vues de ces différentes vice-présidences, très peu de petites communes sont représentées. L'ensemble de la couronne gapençaise est doté d'une vice-présidence, aucune vice-présidence pour Barcillonnette, Esparron, Claret, Vitrolles.

N'ont-ils pas la sensation que l'extrême sud du territoire ait été un peu oublié ce soir ?

Pour ces raisons, il se porte candidat à cette vice-présidence.

Puisque son nom a été cité, M. ODDOU-STEFANINI souhaite répondre à M. BIAIS.

Effectivement, M. GAY-PARA et lui-même représentant leurs communes respectives, -et s'en étant engagé auprès de leur population-, ont introduit un recours auprès de l'arrêté préfectoral pour une raison simple, c'est que, contrairement à toutes les autres intercommunalités s'étant formées sur le territoire, seule celle de Gap Tallard Barcillonnette n'a pas eu la majorité qualifiée. Cela va même plus loin, puisque une majorité de communes représentant 90 % de la population, n'a pas souhaité cette intercommunalité.

M. BIAIS s'étonne de la candidature de M. GAY-PARA, mais s'il est de bonne foi, il reconnaîtra que M. GAY-PARA et lui-même ont participé à tous les groupes de travail, que M. GAY-PARA et lui-même ont toujours fait valoir leur point de vue, ont toujours annoncé qu'ils œuvraient positivement pour leur territoire. Effectivement ils ont introduit un recours, et verront ce que le Tribunal Administratif décidera. Mais quoiqu'il en soit, cet arrêté est exécutoire ; ils travailleront au sein de la communauté d'agglomération pour leur territoire.

Il ne comprend absolument pas le propos de M. BIAIS et pourquoi il se porte candidat sur cette 13^{ème} vice-présidence, mais le fait démocratique doit quand même être entendu. M. GAY-PARA lui, s'est retourné vers sa commune, une grande majorité de sa population l'a suivi, il est tout à fait légitime pour cette 13^e vice-présidence et aura le soutien de M. ODDOU-STEFANINI.

M. GAY-PARA est également étonné des propos de M. BIAIS avec lequel il a travaillé. Il indique avoir fait un recours car il s'était engagé dès le départ avec sa population ayant répondu à 95 % contre, comme la majorité des communes formant la communauté d'agglomération d'aujourd'hui. Ceux le connaissant savent l'esprit communautaire qu'il a. Depuis 1983, il œuvre au conseil communautaire de la communauté de communes de Tallard Barcillonnette, il a toujours été dans l'exécutif, il ne pense pas avoir failli à ses obligations et les personnes peuvent témoigner du travail réalisé -sans se mettre en avant- et il est prêt à travailler avec la communauté d'agglomération dans un bon esprit, sans arrière-pensée. Il maintient sa candidature.

M. le Président indique avoir reçu les maires les uns après les autres, les entretiens ont été francs et loyaux et il n'a pas senti, lors de l'entretien avec M. GAY-PARA, une quelconque velléité, à la fois à l'égard de la communauté d'agglomération en voie de constitution et par le fait qu'il était auparavant déjà vice-président de la communauté de communes de Tallard Barcillonnette.

S'il regarde comment s'est construit l'exécutif de cette communauté d'agglomération -mis à part le fait que M. RICARD lui a demandé de ne pas être renouvelé-, il a repris ni plus ni moins l'ensemble des vice-présidents, et le président bien entendu de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Ce soir, il maintient sa volonté de voir M. GAY-PARA travailler à ses côtés.

M. RICARD soutient totalement M. BIAIS dans sa démarche pour toutes les raisons exposées.

M. RICARD confirme ne pas avoir voulu être vice-président de la communauté d'agglomération, mais soutient M. BIAIS ; il a expliqué pourquoi.

Pour lui, il n'y a pas de cohérence entre porter une affaire devant le Tribunal Administratif pour faire annuler la communauté d'agglomération et se présenter à la vice-présidence.

Election du 13ème Vice-Président :

**Candidats : M. Michel GAY-PARA
M. Philippe BIAIS**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 57**
- Bulletins blancs ou nuls : 7**
- Suffrages exprimés : 50**
- Majorité absolue : 26**

Ont obtenu :

- M. Michel GAY-PARA : 19 voix
- M. Philippe BIAIS : 31 voix

Monsieur Philippe BIAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. ODDOU-STEFANINI quitte la séance à 23 h 25.

M. le Président demande un volontaire pour l'assister en tant que secrétaire de séance.

Mme ALLIX se propose.

Election du 1er membre du Bureau :

Candidats : M. Patrick ALLEC
M. Roger GRIMAUD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. Patrick ALLEC : 39 voix
- M. Roger GRIMAUD : 11 voix

Monsieur Patrick ALLEC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. LOMBARD quitte la séance. Il donne pouvoir à M. REYNIER.

Election du 2ème membre du Bureau :

Candidate : Mme Aïcha-Betty DEGRIL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Mme Aïcha-Betty DEGRIL : 43 voix
- Mme Séverine RAMBAUD : 1 voix

Madame Aïcha-Betty DEGRIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 3ème membre du Bureau :

Candidat : M. Serge AYACHE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. Serge AYACHE : 47 voix

M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Election du 4ème membre du Bureau :

Candidate : Mme Raymonde EYNAUD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Mme Raymonde EYNAUD : 45 voix

Madame Raymonde EYNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Les 13 Vice-Présidents sont donc les suivants :

1. M. Christian HUBAUD
2. M. François DAROUX
3. M. Jean-Michel ARNAUD
4. Mme Monique PARA
5. M. Jean-Pierre COYRET
6. M. Claude BOUTRON
7. Mme Laurence ALLIX
8. M. Jérôme MAZET
9. M. Albert GAYDON
10. M. Jean-Pierre MARTIN
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. M. Jean-louis BROCHIER
13. M. Philippe BIAIS

Les 4 membres du Bureau sont donc les suivants :

1. M. Patrick ALLEC
2. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
3. M. Serge AYACHE
4. Mme Raymonde EYNAUD

M. le Président rappelle quelques consignes. Sur la table, une feuille de votes a été distribuée sur laquelle ils doivent mentionner leur nom et indiquer leurs votes lors des délibérations à voter, hormis bien entendu les élections des membres du bureau.

5 - Installation du Conseil communautaire - Lecture de la charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président donne lecture.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil prend acte.

6 - Délégation de compétence donnée au Président en matière de régie comptable

Comme les Conseils municipaux, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (art. L.2121-7 et L.5211-4 CGCT). Pour permettre la bonne marche des affaires intercommunales, le Conseil peut donc déléguer tout ou partie de ses attributions au Président, à l'exception (art. L.5211-10 CGCT) :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La création de la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand" et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et l'intégration des communes de Claret et Curbans par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a emporté la clôture des régies comptables créées par ces collectivités.

Afin de faciliter le fonctionnement des services de la nouvelle communauté d'agglomération dans les meilleures conditions financières possible, il est proposé de déléguer dès à présent au Président la compétence de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Décision :

Afin de faciliter la bonne marche des affaires intercommunales, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier ou les clore le cas échéant.

Article 2 : Les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un membre du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Monsieur le Président rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil communautaire.

M. le Président indique que la Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » et la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette avaient créé des régies permettant le bon fonctionnement des activités gérées par ces EPCI, à savoir :

- Régie de recettes pour l'encaissement des produits du conservatoire de musique, de l'accueil de loisirs et de la déchetterie (CCTB),
- Régie d'avance (Communauté d'Agglomération),
- Régie pour l'encaissement des produits liés au compostage des déchets (Communauté d'Agglomération),
- Régie pour l'encaissement des produits relatifs à l'activité des Transports Urbains (Communauté d'Agglomération)

La Direction Générale des Finances Publiques a autorisé une période dérogatoire (jusque fin janvier) pour maintenir les anciennes régies (certaines ont d'ailleurs été clôturées au 31 décembre 2016). Il convient dans un délai très court de procéder à la création des régies sur la nouvelle Communauté d'Agglomération, évitant ainsi toute rupture dans l'encaissement des recettes.

Il est donc proposé de l'autoriser, pour la durée du mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, à les modifier ou à les clore le cas échéant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

7 - Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand", de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et des communes de Claret et Curbans.

La Communauté d'Agglomération « Gap en + grand » et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette percevaient la TEOM.

Concernant les communes de Claret et Curbans, la compétence déchets ménagers était gérée jusqu'au 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes de la Motte du Caire Turriers qui percevait la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans un souci de simplicité et d'équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, il est proposé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur l'ensemble des communes du nouvel EPCI.

Décision :

**Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts**

Il est proposé à l'assemblée délibérante:

Article unique : d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap -Tallard - Durance.

M. le Président précise que la compétence « Collecte et Traitements des Déchets » est l'une des compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération.

Ce service peut être financé par la taxe ou par la redevance.

Jusqu'en 2016, la communauté d'agglomération « Gap en + grand » et la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette appliquaient et percevaient la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Concernant les communes de Claret, Curbans, la communauté de communes de la Motte du Caire - Turriers percevait la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte des ces deux communes.

Dans un souci de simplicité et d'équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération, M. le Président propose d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble des communes du nouvel EPCI.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

8 - Institution du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap -Tallard - Durance expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui autorise les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 9 janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération « Gap en + grand » n'avait pas institué de zone et appliquait un taux de 8.65 % sur l'ensemble des trois communes de son territoire.

La Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette avait défini trois zones prenant en compte le nombre de collectes, à savoir :

- Zone 1 (La Saulce- Tallard) : 12.52 % pour 3 collectes par semaine
- Zone 2 (Châteauvieux -Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer) : 10.15 % pour 1 collecte par semaine et 2 collectes par semaine l'été
- Zone 3 (Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles) : 10.00 % pour 1 collecte par semaine

Concernant les communes de Claret et Curbans, compte tenu du nombre d'habitants et donc de leurs besoins en nombre de collectes, il est proposé de les intégrer à la zone 2 de l'ancienne CCTB, qui regroupera donc 7 communes à compter de 2017.

Décision :

Il est proposé à l'assemblée délibérante:

Article 1 : de définir des zones de perception, sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, comme suit :

- la zone 1 regroupant 2 communes : La Saulce et Tallard
- la zone 2 regroupant 7 communes : Châteauvieux-Claret-Curbans-Fouillouse-Jarjayes-Neffes-Sigoyer
- la zone 3 regroupant 5 communes : Barcillonnette-Esparron-Lardier Valença-Lettret-Vitrolles
- la zone 4 regroupant 3 communes : Gap-La Freissinouse-Pelleautier

Article 2 : d'intégrer les communes de Curbans et Claret à la zone 2 de l'ancienne Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette.

M. le Président indique que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ayant été instituée par leur Assemblée, il convient donc d'établir les différentes zones de perception, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

La Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » n'avait pas institué de zone et appliquait un taux de 8.65 % sur l'ensemble des trois communes de son territoire.

La Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette avait défini 3 zones prenant en compte le nombre de collectes, à savoir :

- Zone 1 : 3 collectes par semaine avec un taux à 12.52 %
- Zone 2 : 1 collecte par semaine et 2 l'été avec un taux à 10.15 %
- Zone 3 : 1 collecte par semaine avec un taux à 10.00 %

Compte tenu du nombre d'habitants et donc de leurs besoins en nombre de collectes, il est proposé d'intégrer les communes de Claret et Curbans à la zone 2 de l'ancienne CCTB.

Ainsi, les zones de perception sur le territoire du nouvel EPCI seraient, s'ils en sont d'accord :

Zone 1 : La Saulce et Tallard

Zone 2 : Châteauvieux - Claret - Curbans - Fouillouse - Jarjayes - Neffes et Sigoyer

Zone 3 : Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret et Vitrolles

Zone 4 : Gap - La Fressinouse et Pelleautier

Pour M. COSTORIER, il serait souhaitable de travailler sur ce dossier de zonage pour 2018. Il prend l'exemple de sa commune de LARDIER et VALENCA, avec l'évolution de la population qui a quasiment doublé en quelques années. Aujourd'hui, deux passages l'été, seraient nécessaires. Il souhaiterait figurer dans la case des 10,1 au lieu d'être dans la case de 10 pour un passage pendant l'été. Pour 2017, il ne demande pas de changement, car cela demande une réorganisation des services, il souhaite une cohérence au travers des trois ou quatre communes autour pour un passage l'été.

M. le Président demande au service de le noter. Il indique à M. COSTORIER qu'il n'a pas de remontée négative depuis la mise en œuvre de la communauté d'agglomération en matière de services, particulièrement sur les enlèvements d'ordures ménagères ou sur les transports en commun.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

M. le Président lève la séance et demande une photo de toute l'équipe ainsi qu'une photo des vice-présidents et membres du bureau, pouvant être utile aux uns et aux autres.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.